

Protocole d'accord préélectoral (PAP)

Durée de l'accord = le mandat

Les listes sont déposées par le syndicat ou le délégué syndical avec mandat du syndicat. Un syndicat qui dépose des listes sans réserves est considéré comme ayant accepté le protocole et ne pourra plus contester le protocole et donc les élections en se fondant sur une contestation du protocole.

PROTOCOLE D'ACCORD PRÉ-ÉLECTORAL

 L.2314-6

L'enjeu de la négociation du PAP porte essentiellement sur les **collèges** et la **répartition des heures de délégation**, mais aussi sur la prise en compte des **spécificités de l'entreprise**, ce qui demande de connaître l'entreprise en amont, et bien entendu de rencontrer les salariés.

RÉPARTITION DES SIÈGES DANS L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

 L.2314-16

Veiller à une **représentation de tous les personnels, permanents ou temporaires** en négociant les modalités adéquates.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

 L.2314-28

Mobiliser l'ensemble de la SSE pour :

- Veiller au bon déroulement (bureau de vote)
- Rappeler aux électeurs d'aller voter et leur expliquer les modalités.

NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS

 L.2314-33

- Transformer cette obligation de non-cumul (au-delà de 3 mandats successifs) en opportunité pour que chacun puisse se renouveler et progresser dans son parcours professionnel et pour que le plus grand nombre de salariés puisse faire l'expérience d'un mandat collectif
- Veiller à ce que la direction assure de façon effective son obligation de reclassement.

NOMBRE DE SIÈGES ET HEURES DE DÉLÉGATION INDIVIDUELLE

 L.2314-7

- Négocier des **sièges supplémentaires** pour tenir compte de la présence ou de l'importance de populations particulières de salariés (la loi prévoit un minimum)
- Veiller à la **répartition du volume global des heures de délégation** selon les collèges et sièges afin de garantir leur meilleure utilisation.

NOMBRE ET COMPOSITION DES COLLÈGES

 L.2314-12

- Détecter de façon anticipée les **candidats** que l'on peut présenter
- évaluer notre **audience potentielle** par collège possible.

L'exercice est difficile car cela demande de connaître les salariés en amont de la négociation et d'avoir bien préparé le terrain, c'est-à-dire établi des relations solides avec les salariés de tous les collèges de l'entreprise.

RÉPARTITION SIÈGES/COLLÈGES & PERSONNEL/ COLLÈGE

 L.2314-13

- **Gérer les seuils** et être cohérent avec les postes et mandats réellement tenus (par exemple : définir dans quel collège siègent les chefs d'équipes en cohérence avec la classification en vigueur dans l'entreprise et les dispositions de la CCN applicables)
- Profiter de cette occasion pour **faire reconnaître des responsabilités tacites**
- Veiller à ce que chaque collègue soit représenté en fonction de sa proportion dans l'effectif, pour qu'il n'y ait pas de sous-représentation d'une partie de l'effectif.

VOTE HORS TEMPS DE TRAVAIL

 L.2314-27

- Veiller à ce que chaque électeur CFTD soit bien inscrit sur la liste des **votes par correspondance** (liste électorale)
- Inciter chacun à voter dans les délais impartis.

Cela demande d'être régulièrement présent auprès de ces travailleurs à horaires atypiques.

FACILITER LA REPRÉSENTATION DES SALARIÉS TRAVAILLANT EN ÉQUIPES SUCCESSIVES OU DANS DES CONDITIONS QUI LES ISOLENT DES AUTRES SALARIÉS

 L.2314-15

- **Adapter le fonctionnement de la section** afin d'échanger avec tous les salariés et ce, quels que soient leurs horaires ou conditions de travail, pour qu'ils puissent participer aux réunions et pour une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques
- Négocier les **conditions d'aménagement d'horaires** pour que le mandat soit compatible avec le travail sans générer des doubles journées

Conditions de validité



Double majorité :
signature par la majorité des syndicats ayant participé à la négociation et des signataires représentant 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections



Signé par toutes les organisations syndicales représentatives